

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-44 DU 10 Février 1997

portant approbation du budget
prévisionnel de l'Office des
Postes et Télécommunications
du Bénin pour l'exercice 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-271 du 17 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des Communications ;
- VU le Décret N° 89-156 du 25 Avril 1989 portant approbation des Statuts de l'Office des Postes et Télécommunications et fixant la dotation initiale ;
- SUR proposition du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Janvier 1997,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est approuvé le budget prévisionnel exercice 1997 de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Bénin, tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal-Officiel.

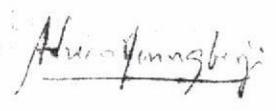
Fait à COTONOU, le 10 FEVRIER 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

le Premier Ministre, chargé de
la Coordination de l'Action
Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre de la Culture et de
la Communication,



Timothée A. ZANNOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 JS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCC 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONE-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-